

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Landelles et Coupigny, sous la présidence de Monsieur Denis JOUAULT, maire.

Présents : Denis JOUAULT, Philippe POULLARD, Evelyne ROHEE, Pascal DEBROIZE, Jacques CAILLOT, Didier BOUILLET, Christiane POURADIER, Séverine JORET, Véronique GIESNER, Ronan ENGUEHARD, Adrien LETELLIER,

Excusés : Christelle LETELLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Evelyne ROHÉE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 août 2025. A l'unanimité des présents et représentée, le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire informe au Conseil qu'il rajoute un point du jour.

DEMISSION Nathalie JEANNE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme Nathalie JEANNE concernant sa demande de démission. Lecture faite, le conseil municipal prend acte.

VENTE CAUTRU : Décision modificative et Amortissement de la subvention d'équipement art. 204412 de 1 397,06.

• Décision modificative :

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que l'Intercom de la Vire au Noireau a vendu le bâtiment anciennement « Bocage Epoxy » à Mr Cautru. Etant donné que le bâtiment figure dans l'inventaire de la commune, il est nécessaire de faire des écritures comptables afin de comptabiliser la cession du terrain et du bâtiment Cautru à la communauté de communes et qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires suivants : (valeur du terrain à l'Actif de la commune)

Investissement

Dépenses Chapitre 041 Art. 204412 : 1 398

Recettes Chapitre 041 Art. 2115: 1 398

Chapitre 040 Article 2804412: 1 398

Fonctionnement

Dépenses: art. 681 chapitre 042: 1 398

Recettes art. 6479: 1 398

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la décision modificative.

• Amortissement de la subvention d'équipement art. 204412 de 1 397,06.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain d'accès et le bâtiment CAUTRU ont été cédés pour 0,15 € à la communauté de communes pour lui permettre de le revendre à Monsieur Cautru.

Le terrain ayant une valeur à l'actif de 1 397,06 € sa vente pour un prix symbolique génère la comptabilisation d'une subvention d'équipement de 1 397,06 € qui doit être amortie.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'amortir cette « subvention » en totalité sur l'année 2025.

VALIDATION DU RAPPORT CONCERNANT LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE DU SIVOM DE SAINT-SEVER-CALVADOS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LANDELLES ET COUPIGNY adhère à la compétence Crédation et gestion du réseau d'adduction d'eau potable du SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS.

Dans le cadre de ces délégations, les prestataires rédigent un rapport annuel sur la qualité du service d'eau potable, rapport qui doit être approuvé du Syndicat des eaux et l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel pour l'année 2024 concernant le service public d'eau potable. Aucune remarque n'est faite.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les conseillers municipaux approuvent le rapport annuel 2024 du service public d'eau potable du SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS.

VALIDATION DU RAPPORT CONCERNANT LA QUALITE DU SPANC DU SIVOM DE SAINT-SEVER-CALVADOS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Landelles et Coupigny adhère à la compétence Assainissement non collectif du SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS.

Le service, exploité en régie, rédige un rapport annuel sur la qualité du service SPANC, rapport qui doit être approuvé du Syndicat des eaux et l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel pour l'année 2024 concernant le service SPANC. Aucune remarque n'est faite.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les conseillers municipaux approuvent le rapport annuel 2024 concernant le service public SPANC du SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS.

VALIDATION DU RAPPORT CONCERNANT LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DU SIVOM DE SAINT-SEVER-CALVADOS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Landelles et Coupigny adhère à la compétence Assainissement collectif du SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS.

Le service, exploité en régie, rédige un rapport annuel sur la qualité du service de l'assainissement collectif, rapport qui doit être approuvé du Syndicat des eaux et l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel pour l'année 2024 du service public de l'assainissement collectif. Aucune remarque n'est faite.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les conseillers municipaux approuvent le rapport annuel 2024 concernant le service public de l'assainissement collectif du SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS.

AMÉNAGEMENT DU BOURG : Marché Public – choix des entreprises

Monsieur le Maire informe que la commission « marché public » s'est réuni le 18 novembre pour l'ouverture des plis avec l'architecte « La Fabrique des Paysages ». Les entreprises retenues sont :

- Pour le lot 1 :
 - Eiffage
- Pour le lot 2 :
 - Saint-Martin Paysage

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise la signature du marché avec ces 2 entreprises

SYNDICAT DU MUGUET : Dissolution et transfert du personnel

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 4 novembre 2025 du comité syndical du Syndicat du Muguet décident de la dissolution du syndicat du Muguet au 1^{er} janvier 2026 et des modalités de cette dissolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Le conseil municipal doit se prononce pour la dissolution au 1^{er} janvier 2026 du Syndicat du Muguet dans les conditions énoncées dans la délibération du syndicat à savoir :

- L'ensemble des compétences ,tout le personnel et les contrats en cours seront transférés à la commune de Landelles et Coupigny .au 1er Janvier 2026. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Le syndicat informera les cocontractants de cette substitution.
- Aucun emprunt en cours ne subsiste
- Les restes à recouvrer , l'Actif , le bilan comptable et les résultats budgétaires tels qu'ils apparaîtront au 31/12/2025 et qui feront l'objet d'une approbation lors du vote du CFU en 2026, seront repris en totalité par la commune de Landelles et Coupigny sur l'exercice 2026.

Il est précisé que les biens inscrits à l'Actif du syndicat lui appartiennent en propre, aucun bien mis à disposition des communes membres ne figure dans cet Actif comptable ; la dissolution du syndicat entraînera le transfert de propriété des biens du syndicat vers la commune de Landelles et Coupigny.

Des conventions signées entre les communes ex membres du syndicat dissous et la commune de Landelles et Coupigny ou des délibérations concordantes régiront les modalités de participation des communes aux dépenses transférées à Landelles et Coupigny suite à la dissolution du syndicat.

Cette convention stipulera qu'il y aura 3 réunions annuelles, ainsi que les dépenses au-delà de 2000€ seront refacturés aux communes membres. La facturation sera basée sur 50% des effectifs scolaires et 50% des effectifs de la population.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal accorde la dissolution avec les conditions énoncées.

CRÉATION DE POSTE : Agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe que suite à la dissolution du syndicat du muguet et au vu de la reprise du personnel, il est nécessaire de créer le poste de « agent de maîtrise » pour la cantinière de l'école soit 25h par semaine.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal accorde la création du poste.

FRIGOLAND : Installation d'une caméra de surveillance

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que, depuis la reprise du frigoland, la porte a souvent des problèmes de fonctionnement dû à de mauvaises manipulations. De plus, afin d'assurer la sécurité des biens, il est demandé l'installation de caméras, intérieur et extérieur.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise l'achat de caméra.

SALLE POLYVALENTE : Facturation de la vaisselle cassée

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter la tarification de la location de la salle polyvalente par rapport à la facturation de la vaisselle cassée.

Voici le montant pour les différents couverts :

	Prix casse
Assiette plate	2.60 €
Assiette creuse	2.60 €
Assiette à dessert	2.60 €

Fourchette	2.60 €
Couteau	2.60 €
Cuillère à café	2.60 €
Cuillère à soupe	2.60€
Verre Pirex	2.60€
Verre à vin (14 cl)	2.60€
Verre à eau (19 cl)	2.60€
Coupe à Champagne	2.60€
Tasse	2.60€

A l'unanimité des présents, le conseil municipal est d'accord pour les prix de la casse de vaisselle.

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN ACHAT FAIT PAR UN ÉLU

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il a fait faire des clés au titre de la commune mais l'entreprise n'accepte pas les mandats administratifs. Etant que le duplicata des clés était nécessaire, le maire l'a payé en espèce exceptionnellement. De ce fait, il est nécessaire de faire la demande de remboursement soit la somme de 108€.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le remboursement de cette somme à monsieur le maire, Denis JOUAULT.

RETROCÉSSION D'UN CHEMIN SIS « 918 Route du Bois Nantier » – BRUNET Éric

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la vente de la ferme de Mr BRUNET Éric, il a été demandé de rétrocéder un bout du chemin privé de Mr BRUNET à la commune. Le cabinet BELLANGER en charge de nouveau bornage d'alignement a procédé au changement cadastral de ce chemin, parcelle n°163.

Après délibération et avoir vu le nouveau plan cadastrale, le conseil municipal autorise la rétrocession.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par l'APEI qui demande la gratuité de la salle pour l'organisation d'un loto le 4/5 juillet 2026. Après lecture, le conseil municipal autorise la gratuité de la salle.

Monsieur le Maire informe au conseil, il y a des travaux de fait dans le logement communal car beaucoup de problème d'étanchéité et de ventilation ont été constatés et cela à engendrer quelques problèmes de santé à la famille locataire. Pour pallier à ce désagrément, M le maire demande la gratuité du loyer de décembre à titre exceptionnelle. Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder la gratuité exceptionnelle du loyer de décembre et demande à ce que les derniers travaux soient faits au plus vite. Monsieur le Maire informe au conseil municipal que les travaux du centre de secours ont très bien avancé et que celui-ci sera finis d'ici fin novembre. Une visite est programmée avec les élus afin de valider l'achèvements de ceux-ci.

Véronique GIESNER demande s'il est possible d'équiper les enfants de l'école avec des gilets jaunes, car certains rentrent chez eux à pied et dans la période d'hiver cela est dangereux. Une demande va être faites auprès de notre assureur.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance,
Evelyne ROHÉE



Le Maire,
Denis JOUAULT